N° 149 — 21e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Samedi 29 Mai 1909

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trichon. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Varis, 51. (Téléphone 1570)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs

# L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. —

Les annonces seront reçues aux bureaux du Journal ; à Paris, dans nos bureaux : 90, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° 1570
A LILLE : N° 97

## OPINIONS

## ET LES ACCIDENTS AGRICOLES ?

Cette législature se terminera-t-elle sans que nous ayons étendu aux ouvriers de l'agriculture le bénéfice de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ? Cette loi faite pour les ouvriers de l'industrie a déjà appelé à ses faveurs les employés de commerce. La loi du 12 avril 1906 consacre leurs droits. Il ne reste plus que les ouvriers de l'agriculture. Ne laisons-nous point ce dernier effort qui mettrait sur cette question notre législation en harmonie avec certaines législations étrangères, celle de l'Allemagne, par exemple ?

Beaucoup d'entre nous avaient inscrit dans leur programme électoral cette réforme. De nombreuses manifestations parlementaires l'ont réclamée. A chaque fois le gouvernement a promis tout son concours. Les engagements du gouvernement furent appuyés à la tribune de la Chambre, notamment le 9 juin 1904, à l'occasion d'un projet de résolution de M. Mirman, le 13 décembre 1905, après une question de M. Emile Chauvin, le 30 janvier 1906, à la suite d'une question de M. Paul Constans, le 10 avril 1906, en réponse à M. Debaune, et le 14 juin de le même année, sur une nouvelle question de M. Paul Constans. Enfin le 5 novembre 1907 le gouvernement déposait un projet de loi qui devait donner satisfaction aux vœux de la Chambre et du pays.

Malgré tout cela, nous ne sommes pas plus avancés. La lenteur parlementaire trouve dans cette réforme une nouvelle et probante démonstration.

Pourtant les arguments ne manquent ni en droit ni en fait à la thèse... En droit, quelles raisons peuvent tenir l'ouvrier agricole en dehors des bienfaits de cette loi ? N'est-il ni aussi intéressant, ni aussi utile dans l'œuvre sociale, que l'ouvrier de l'industrie ou l'employé de commerce ? En fait, l'ostracisme auquel la loi semble avoir condamné conduit à des constatations qui ne manquent point de piquant.

Ainsi, deux voitures se rencontrent et se renversent, les deux conducteurs sont blessés, l'accident est donc commun, la faute ou le hasard communs. Nous supposons, en outre, que les salaires des deux ouvriers considérés, leur situation sociale sont identiques ; cependant, si l'un est au service d'un entrepreneur de transport, il reçoit une indemnité journalière, des soins et une rente ; si l'autre est au service d'un cultivateur, il n'a droit à rien : ou bien un ouvrier tombe d'une échelle et se blesse ; montait-il chercher la nourriture des chevaux au grenier d'un cultivateur, il n'a droit à rien. Montait-il au grenier d'un loueur de voitures, il est protégé.

Qui parle ainsi ? M. Emile Chauvin, rapporteur du projet de loi déposé le 5 novembre 1907.

Le rapport, en effet, a été distribué. Il est favorable à l'extension à l'agriculture de la législation des accidents. Mais il a été aussitôt suivi d'un avis défavorable de la part de M. Chaigne. M. Chauvin parle en nom de la commission d'*hygiène et d'assurances sociales*, et M. Chaigne en nom de la commission de l'agriculture. Cet antagonisme n'est point fait, on le conçoit, pour faciliter les choses. Cependant il faudrait aboutir.

On donne comme un des plus grands obstacles les frais médicaux et pharmaceutiques qui sont venus charger l'industrie et le commerce au delà de toute prévision. On craint que l'application à l'agriculture des risques professionnels n'entraîne de ce côté des charges plus considérables encore. Les syndicats agricoles consultés ont fait des réponses pleines d'inquiétudes. Les travailleurs agricoles sont disséminés dans les champs, souvent seuls, ainsi la vieille nature même de l'exploitation, les médecins sont éloignés... Impossible de déterminer, même approximativement, le taux des risques ; Dans son avis, M. Chaigne déclare que M. Segot, directeur de la Caisse d'assurances mutuelles, affiliée à la Société des agriculteurs de France, a refusé d'assurer des vignobles avec une prime de 10 francs par hectare...

Dame ! l'agriculture est si malade, surtout dans le Midi, qu'on comprend ces réserves...

Les frais médicaux et pharmaceutiques ont été prévus dans la loi du 9 avril 1898. Il est été bien étonnant que le contraire se fût produit. On ne soigne pas des malades et des blessés sans médecin et sans remèdes, pas plus qu'on ne fait des omelettes sans casser des œufs... Ces frais n'ont donc rien que de très naturel, et quelle que soit le lourdeur de leur charge *il faut les accepter*. La législation des accidents est une législation de solidarité sociale ; comme dans tous les cas de solidarité, il en est qui paient pour les autres.

Mais on prétend qu'il y a des abus, de véritables collusions. Le sénateur Petitjean, qui est en même temps docteur, a fait de le matière une étude complète et des plus intéressantes. Ses études devraient, à mon humble avis, être prises en sérieuse considération. Une seule chose pourrait nous mettre en garde contre les critiques, c'est l'atteinte au libre choix du travailleur. Plus tard, peut-être, on pourra organiser ce choix de façon à remplacer le taux de la visite par le traitement forfaitaire. Rien d'impossible, à prime abord, à la création du fonctionnaires médecins des assurances, désignés par les ouvriers ou les syndicats ouvriers, sous le contrôle permanent de la classe ouvrière. Une telle organisation ferait disparaître l'incertitude qui règne en la matière, mais ceci ne peut être que l'œuvre de demain. Aujourd'hui, le travailleur a le choix de son médecin et de son pharmacien. Nul ne saurait lui enlever cette prérogative. Mais le réserve faite, s'il y a des abus criants, comme semblent l'avoir établi et les études de M. le docteur Petitjean et les rapports faits par les hommes les plus compétents et les plus désintéressés dans les congrès nationaux et internationaux où la question a été tranchée, qu'on y remédie, et la plus vive possible. Une loi de solidarité sociale ne saurait devenir une loi d'exploitation sociale. L'industrie, le commerce et le corps des avocats ont subi du fait de son application des charges considérables, il ne leudrait point qu'elle devînt le vache à lait des médecins !

Qu'on remédie donc aux abus et qu'on ne nous les oppose plus lorsque nous demandons l'extension des risques professionnels. Il n'y a pas que les ouvriers agricoles qui ont le droit de réclamer, il y a encore les ouvriers de l'industrie et du commerce. La loi du 9 avril 1898, même avec les corrections que nous lui avons apportées, contient encore des lacunes, des injustices même. Le refus de la rente, en cas d'accident mortel, aux ascendants qui ne peuvent point établir que le victime était leur unique soutien de famille, a conduit à des situations parfois révoltantes. Tout récemment encore, mon ami Basly, député du Nord, déposait une proposition de loi tendant à corriger le chose.

La législation des accidents est susceptible d'extension et de perfectionnement.

Il ne serait que temps d'y penser.

*M. DAVEZE,*
Député du Gard.

## Conseil des Ministres

Paris, 28 mai.

Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis ce matin, en Conseil de cabinet, au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Clémenceau.

Le sous suivante a été communiquée à l'issue de la délibération :

**Les inscrits maritimes**

La séance a été exclusivement consacrée à l'examen des mesures à prendre pour remédier à la situation créée par la grève des inscrits maritimes.

Les ministres du commerce et de la marine ont rendu compte de l'entrevue qu'ils ont eue, à la Chambre, avec la commission des douanes. Ils ont fait connaître que cette commission, tout en votant l'urgence du projet suspendant le monopole de pavillon entre la France, l'Algérie et la Tunisie pendant la durée de la grève des inscrits maritimes, demandait au gouvernement de modifier le projet sur deux points.

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la portée de ces modifications ; il a chargé le ministre du commerce de se rendre de nouveau, cet après-midi, devant la commission des douanes pour lui faire part de l'avis du gouvernement.

**En l'honneur de Mistral**

M. Dujardin-Beaumetz a été désigné pour représenter le gouvernement aux fêtes qui auront lieu à Arles en l'honneur de Mistral.

## LE CRIME D'EVREUX

### Un zouave est arrêté

Evreux, 28 mai.

M. Méret, juge d'instruction, a fait comparaître devant lui Albert Ignou, soldat au 1er régiment de zouaves à Alger, actuellement en permission chez sa tante, rue de Rome, 33, rue David.

Ignou s'est présenté jeudi matin à neuf heures, au palais de justice. Il a été interrogé très longuement. Et malgré ses dénégations et ses protestations d'innocence, il a été arrêté.

*Les explications qu'il a fournies* de l'emploi de son temps, pendant la soirée de dimanche, de neuf heures à dix heures et demie, ont paru tellement insuffisantes et si peu vraisemblables, qu'à sept heures du soir, M. le juge d'instruction Méret n'a pas hésité à faire appeler deux gardiennes pour le faire conduire en prison.

L'heure à laquelle le crime a été commis a été déterminée par l'autopsie. C'est entre neuf heures vingt et neuf heures et demie, a précisé le docteur Moisson, que le jeune Bouillet a expiré.

C'est précisément à la même heure que Albert Ignou prétend être arrivé dans le débit Lesselet.

Quand il s'est vu encadré par les gendarmes et emmené, le zouave s'est mis à pleurer et n répété à plusieurs reprises : « C'est malheureux de voir des choses pareilles. »

Puis se tournant vers sa tante, il l'embrassa et lui dit : « Adieu, tu ne me reverras plus. »

Avant d'être arrêté, le zouave Albert Ignou avait été longuement interrogé, et avait fait les déclarations suivantes au juge d'instruction :

Je suis bien sûr sur le Bel-Ebat, mais samedi soir, et non pas dimanche, comme on le prétend. Tous les témoins, quels qu'ils soient qui vous ont déclaré m'avoir aperçu se trompent.

Samedi, a précisé Ignou, j'étais avec un nommé Lamotte, casseur de pierres à Arnières ; vers huit heures du soir, nous avons pénétré sur le champ de foire et nous sommes restés devant le cirque jusqu'à dix heures. Comme nous n'avions pas d'argent, si l'un ou l'autre, nous ne sommes pas entrés. A dix heures et demie, nous nous trouvions chez un marchand de ferraille, nommé Alix. Nous avons bu du cidre puis je suis rentré me coucher chez ma tante, rue David, et dimanche on a pu me voir. Il est vrai, sur le Bel-Ebat, mais dans l'après-midi, de trois à cinq heures. J'affirme de la façon la plus absolue que je n'y suis pas retourné le soir après dîner.

Mon cousin Rose, qui est soldat au 76e de ligne, à Rouen, et qui était venu en permission de vingt-quatre heures pourra en témoigner ces gens-là nous sommes pas quittés de la journée. De cinq à sept, nous avons fait visite à un de mes amis, comme teinturier chez M. Cochin, nommé Mabire. Après le dîner que nous avons pris chez ma tante Rose, nous nous sommes rendus au restaurant Lesselet. Il était neuf heures et demie quand nous sommes arrivés. Je comptais rencontrer Martini, un de mes amis, mais il était déjà parti et je trouvai Fourny.

Rose et moi, sommes restés chez Lesselet jusqu'à onze heures. Nous avons terminé la soirée au café du Progrès. C'est seulement en quittant ce établissement que je me suis querellé avec l'acrobate du cirque, qui m'a tiré un coup de revolver, sous prétexte que je voulais prendre ses filles, ce qui est faux.

Or, à cette version qu'Albert Ignou a énergiquement maintenue jusqu'à la minute où son arrestation a été décidée, le restaurateur Lesselet et surtout l'une de ses domestiques, Berthe Montepet, ont opposé des dénégations aussi formelles que précises.

« Le zouave Ignou, que je connaissais seulement de vue, a déclaré Berthe Montepet, est entré dans la salle du débit entre neuf heures moins le quart et neuf heures. Il n'a pas consommé et est ressorti presque aussitôt, sans demander personne. Je l'ai revu à dix heures et demie, il était avec son camarade Rose.

## CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

## L'ALCOOL DU MIDI

**L'enterrement des primes directes et du droit de circulation. — Leur résurrection sous forme de bonification. — La crise viticole causée par la mise en vente de vins pourris et défectueux. — Précieux aveux. — Prétentions inadmissibles. — Droit à l'emploi primé des produits mauvais.**

Pendant que, dans le Nord, nous travaillons sans relâche, le Midi ne désarme pas, et la campagne qu'il a entreprise contre nos alcools, dont la pureté et la neutralité chimique ne sauraient être discutées, continue sous des formes diverses. Aujourd'hui nous nous trouvons vis-à-vis une proposition de loi tendant à accorder une bonification spéciale aux alcools de vin. Elle émane de M. Jean Durand, député de l'Aude, et a pour but de remplacer la prime à la distillation inventée par M. Augé, le député de l'Hérault qui à la tribune, nous a si gracieusement appelés « les barbares du Nord ».

C'est qu'en effet le groupe viticole de la Chambre s'est prononcé contre la proposition Augé. Ecoutez les raisons qui ont déterminé ce vote «Alourdir la circulation (il s'agissait du vote d'un droit de circulation de un franc par hectolitre de vin pour assurer les ressources nécessaires au paiement des primes) a paru une tache aux yeux de bréaucoup de nos collègues. Le vin est une boisson hygiénique. Comme tel il ne devrait payer qu'un droit de pur contrôle et de protection, ce droit ne devrait pas être pour l'Etat une source de profit. » Que deviennent donc, Messieurs les représentants du Midi, si reprenant leur argumentation, nous venions dire : « Les sucre est en aliment énergétique par excellence ; il est d'un intérêt national de répandre de plus en plus sa consommation dans les masses profondes de la nation ; en outre il est essentiellement hygiénique, aussi ne devrait-il payer qu'un droit de pur contrôle et de protection ; ce droit ne devrait pas être pour l'Etat une source de bénéfices. » C'est alors que nous entendrions un de ces charivaris que les méridionaux considèrent comme le meilleur moyen de prouver leur bon droit, faute d'arguments plus solides ! La vote du groupe viticole n'est autre chose qu'un enterrement de première classe pour la proposition de notre excellent ami, M. Augé ; mais cette combinaison morte, l'imagination féconde de nos compatriotes du Midi a vite fait de la ressusciter sous une autre forme. C'est le paiement du droit de circulation qui vous effraie, n'en parlons plus ; supprimons les primes et vive la bonification de distillation !

Ecoutez maintenant le raisonnement de M. Jean Durand. Il montre dans son entier la neutralité méridionale, nous nous garderons d'en retrancher en mot.

« La surproduction artificielle par les vins de sucre a été la cause de l'effondrement des cours en 1905. Aujourd'hui la persistance de la mévente est causée par les vins mauvais qui fixent des cours bas. » Relevons l'aveu en passant, il est précieux, les méventes sont causée par le fait de le fourniture de vins de mauvaise qualité ; ce n'est pas nous qui le disons. Plus loin d'ailleurs nous trouvons encore la déclaration suivante :

« La viticulture porte en elle-même son abcès : le mauvais vin, le vin pourri, défectueux, qui le déshonore, qui le ruine, qui le tue. Il faut qu'elle se décide au bistouri et au chirurgien. On n'ouvre pas un abcès sans douleur, il faut s'y résoudre. Les vins pourris, les vins aigris, les vins tournés n'ont pas le droit d'être livrés à la consommation et les consommateurs ont le droit d'exiger leur disparition du marché. On ne saura jamais combien le vin défectueux a causé de désastres à la viticulture, non seulement par l'établissement d'un prix de misère, mais en donnant une apparence de raison à la campagne faite contre le vin de France, dans notre pays et à l'étranger. »

Et dire qu'on nous a répété à satiété que le sucre du Nord avait été le pelé, le galeux, cause de tout le mal ! Serait-ce donc que nos bons amis ne connaissaient pas alors les véritables motifs de la crise qu'ils subissaient ?

Mais donc c'est entendu, il y a des vins pourris qui déshonorent la viticulture française, il y a des produits agricoles méridionaux de qualité invendables, vous pensez peut-être qu'il s'agit de les sacrifier, comme on les ferait chez nous, eh bien non, il faut les primer en les envoyant à la distillation, il ne s'agit que d'eux, car, dit encore M. Jean Durand, « la production du vin est absorbée à l'heure actuelle. La disparition de quelques millions d'hectolitres n'a pas pour but de raréfier la marchandise, elle a pour but, en supprimant un élément de désordre, d'empêcher sa dépréciation. Le vin défectueux disparu, les prix se relèveront quel le que soit la quantité d'hectolitres de vins ainsi disparus ».

Vous le voyez, la guerre à nos alcools est faite uniquement pour sauver les vins pourris et pour y arriver on se déclare sujours d'hui prêt à renoncer à toute prime, sous réserve de la reconnaissance d'un déchet de dépendition pouvant varier de 15 à 25 %, et qui, pour cette année, serait fixé à 30 %. Réellement c'est prendre le Parlement pour trop naïf, le vote de pareilles mesures serait un défi au bon sens public, elles reviendraient en effet à une détaxe de 30 %, et il est, étant [illegible] du droit différentiel, ni de prime directe !

BERTAL.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

*Séance du Vendredi 28 Mai*

M. Henri Brisson préside.

### L'amnistie pour les postiers

M. Coutant dépose, en demandant l'urgence, une proposition de loi ayant pour but l'amnistie des postiers révoqués lors de la dernière grève et leur réintégration dans les emplois qu'ils occupaient. Il rappelle les sévérités dont les travailleurs, menacés avec leur famille de manquer leurrité de pain.

Ils sont 300, frappés lors des incidents qu'on sait, et leur nombre s'est grossi bien d'une nouvelle fournée de victimes, de vos victimes, monsieur le président du Conseil, qui êtes aujourd'hui plus opportuniste que celui que vous combattiez jadis.

Je n'ai pas la prétention de lutter avec vous de talent oratoire, même pas au point de vue des flottes politiques (Rires).

Je vous prie mes chers collègues, de laisser parler vos cœurs républicains.

M. Lasies. — Très bien.

M. Coutant. — Pour moi, ouvrier député, je défends mes anciens camarades d'atelier. (Exclamations.) Comment voulez-vous qu'ils ne s'indignent pas, quand ils voient les trois quarts des sénateurs et députés cesser leurs enfants dans des grasses sinécures !

Quoi qu'il en soit, tout est terminé. L'autorité a satisfaction : il faut maintenant empêcher la misère de pénétrer dans de modestes foyers. Et pas de demi-mesures qui soulagerait ceux qu'on appelle les mineurs et dont le crime a été de porter peut-être avec exagération. Que ne sait que dans l'improvisation l'expression dépasse trop souvent la pensée ?

Les travailleurs de l'Etat sont rentrés dans l'ordre. Satisfaction est donnée aux pétitions. Il faut maintenant oublier la faute et empêcher que des innocents en souffrent. L'Etat ne doit pas seulement être le patron modèle, mais le modèle des patrons.

M. Lasies. — Parfait ! (Rires.)

M. Coutant. — Il agirait en malhonnête homme en confisquant les sommes versées par eux en vue de leurs retraites. Que sait à quelles déchéances terribles il pourrait acculer ces malheureux ? Je demande à les priver de leurs pensions [illegible] et je demande au Ministre des Travaux publics [illegible] 49 millions de travaux complémentaires [illegible] pour plus de 136 millions de [illegible] ministériel.

M. Berthou termine en exprimant l'espoir que la Chambre reconnaîtra que l'Administration des Travaux publics a pris les mesures que commandait la situation et que le Contrôle a fait son devoir.

Si on demande au Ministre de prendre certaines mesures techniques à l'égard de la Compagnie d'Orléans il y est prêt ; mais on ne saurait faire appel à d'autres sanctions. Les sanctions judiciaires ne sont pas de son ressort. (Applaudissements divers.)

La discussion est close. On passe aux ordres du jour.

Le premier de MM. Lachaud, Busière et Tavé. Le second de M. Bétoulle avec une addition de M. Dubois.

L'ordre du jour pur et simple, demandé par plusieurs députés et auquel finalement se rallient M. Bussière et ses collègues, en prenant acte des promesses du Ministre, est mis aux voix.

Il est adopté par 491 contre 74.

On demande le renvoi de la séance à jeudi.

Voix diverses. — Mercredi ! — Mardi !...

Le renvoi à jeudi est repoussé par 416 contre 189 et la prochaine séance est fixée à mercredi.

La séance est levée à 4 heures 10.

### Les accidents de chemin de fer

On aborde la discussion des interpellations de MM. Bétoulle, Bussière, Lachaud et Tavé sur divers accidents de chemins de fer.

On aborde la discussion de l'interpellation de M. Bétoulle sur la catastrophe du tunnel du Pouch entre Estivaux et Alaise.

M. Bétoulle rappelle les diverses phases de cet accident de chemin de fer qui entraîna mort d'hommes notamment celle du mécanicien qu'on ne peut accuser. M. Bétoulle s'élève contre la Compagnie d'Orléans, contre l'insuffisance du personnel et de matériel, etc.

Il fait ensuite le procès de la Compagnie. Il attaque vivement les services, [illegible] ces accidents et demande quelles instructions il données le Ministre des Travaux publics.

M. Bussière développe une interpellation sur les causes de la catastrophe qu'a détaillée M. Bétoulle au tunnel du Pouch entre d'Estivaux et Capvern. Il rappelle les [illegible] de chemin de fer de Limoges à Brives, sur les responsabilités encourues et sur les mesures que le Ministre des Travaux publics compte prendre pour prévenir de pareils malheurs.

M. Lachaud développe une interpellation identique.

M. Tavé interpelle sur l'action gouvernementale à la suite de la catastrophe du Pouch.

M. Barthou associe tout d'abord le Gouvernement à l'hommage ému adressé par les précédents orateurs aux familles des victimes de la [illegible] ferroviaire d'Alaise.

Le Ministère [illegible] qu'il a pris [illegible] pour éviter le retour de pareil malheur.

Dès le 11 janvier, il a adressé une circulaire au Directeur des Contrôles pour indiquer le [illegible] de [illegible] les [illegible] et d'ouvrir des enquêtes. Il n'a pas encore reçu les rapports qu'il demandait dans cette circulaire. Il l'a rappelé le 4 mai au Directeur des Contrôles.

La Compagnie d'Orléans d'ailleurs, dès la [illegible] de l'accident s'est préoccupée de [illegible] son matériel. La Ministre a [illegible] qu'on y procédât avec toute la rapidité [illegible] Non seulement la Compagnie a [illegible] plus frais sur son personnel mais [illegible] 49 millions de travaux complémentaires [illegible] pour plus de 136 millions de [illegible] ministériel.

M. Barthou termine en exprimant l'espoir que la Chambre reconnaîtra que l'Administration des Travaux publics a pris les mesures que commandait la situation et que le Contrôle a fait son devoir.

Si on demande au Ministre de prendre certaines mesures techniques à l'égard de la Compagnie d'Orléans il y est prêt ; mais on ne saurait faire appel à d'autres sanctions. Les sanctions judiciaires ne sont pas de son ressort. (Applaudissements divers.)

La discussion est close. On passe aux ordres du jour.

Le premier de MM. Lachaud, Bussière et Tavé. Le second de M. Bétoulle avec une addition de M. Dubois.

L'ordre du jour pur et simple, demandé par plusieurs députés et auquel finalement se rallient M. Bussière et ses collègues, en prenant acte des promesses du Ministre, est mis aux voix.

Il est adopté par 491 contre 74.

On demande le renvoi de la séance à jeudi.

Voix diverses. — Mercredi ! — Mardi !...

Le renvoi à jeudi est repoussé par 416 contre 189 et la prochaine séance est fixée à mercredi.

La séance est levée à 4 heures 10.

## La Politique

Les perturbations causées dans le monde ouvrier par le grève des postiers, ainsi que la malheureuse tentative de grève générale qui en a été la suite, sont profondes. Nous venons d'assister à un de leurs effets. Au sortir d'un débat où son attitude a été vivement critiquée, M. Niel a donné sa démission de secrétaire général de la C. G. T., et il a été suivi dans sa retraite par M. Thil.

La victoire remportée momentanément par les révolutionnaires de la Confédération n'est que la victoire d'une minorité. Les organisations syndicales qui se sont soulevées contre l'orateur de Lens, sont plus nombreuses que les organisations adverses, mais ces dernières l'emportent sur elles d'une manière colossale, au point de vue du chiffre des syndiqués.

C'est ce qui donne au triomphe des violents un caractère provisoire. On comprend que si, demain, les grands syndicats professionnels réformistes s'unissent dans un nouveau groupement, ce qui restera autour de la C. G. T. ne pourra offrir que le spectacle de l'impuissance. Ainsi prendra fin un régime de prétendue égalité qui soumettait une énorme majorité de travailleurs aux volontés d'une infime minorité.

La passion aveugle vraiment trop les hommes ! Loin d'attaquer M. Niel il eût fallu le remercier pour son discours de Lens, dans lequel il a eu le rare courage de prévenir les impatients que le prolétariat n'était pas en état de faire la grève générale, parce qu'il manquait d'organisation, de discipline et d'éducation.

Ce langage n'était pas celui d'un politicien. Il venait d'un ami éclairé, bien placé pour tout savoir, et qui eût voulu empêcher le syndicalisme français de commettre une faute grave, décelant un faiblesse. Seulement, en démocratie, quand on ne flatte pas certaines tendances, on risque d'apprendre vite ce que c'est que l'injustice et l'ingratitude.

Est-il besoin de dire que les républicains doivent suivre attentivement les événements qui s'accomplissent au sein de la C. G. T. ? De ces événements peuvent naître des changements importants dans l'orientation générale du prolétariat national, soustrait aux doctrinaires de la violence, et ramené à la pratique de l'action raisonnée et méthodique.

*Henry JAGOT.*

## Nouvelles de Partout

### ÉTRANGER

— On télégraphie de Bruxelles les détails suivants sur la visite et le séjour dans la capitale Belge des écoliers de Saint-Leu-Taverny, au nombre de trois cents. Ils sont arrivés hier matin à la gare du Midi, à Bruxelles, par train spécial. Ils étaient accompagnés de leurs maîtres et de M. Aimond, sénateur de Seine-et-Oise, maire de Saint-Leu-Taverny. Les écoliers ont été reçus sur le quai de la gare par le comité de la chambre de commerce française de Bruxelles. Après les souhaits de bienvenue, les jeunes gens se sont formés en cortège et se sont rendus directement à l'Ecole française, située boulevard d'Anderlecht. Ils ont visité les locaux de l'établissement et un déjeuner leur a été servi dans la grande salle des fêtes. Vers la fin du repas, M. Aimond a prononcé un discours et remercié le comité de la chambre de commerce française. Il a adressé aux Français de Belgique toutes ses félicitations pour la fondation de l'Ecole française. M. Charles Rolland, président de la chambre de commerce, a répondu à M. Aimond. Les jeunes gens ont été conduits en voiture à travers la capitale. Ils ont visité les institutions scientifiques installées au parc Léopold et ont fait ensuite une longue promenade dans le bois de la Cambre.

— L'unité de l'Afrique du Sud ne paraît pas ne faire sans difficulté. La Constitution commune a bien été votée à [illegible] par la Convention des quatre colonies, mais avant d'être envoyée à Westminster pour y recevoir le sceau du Parlement, [illegible] les [illegible] qu'elle avait été [illegible] par chacune de ces colonies séparément. Or le Natal paraît peu disposé à s'unir aux trois autres provinces et son refus de [illegible] le résultat du référendum n'y soit contraire à la nouvelle Constitution. Cette attitude provoque les vives mécontentement d'autant plus vif que le Natal se vante d'être la plus anglaise des quatre Etats de l'Afrique du Sud et qu'il a obtenu de la Convention des concessions importantes, notamment pour le contrôle de l'enseignement primaire. Il est même assez singulier que ce soit le Transvaal qui par la voix de son président, le général Botha, blâme les tendances séparatistes de la petite colonie anglaise. Le « Times » rappelle au Natal avec une certaine rudesse que l'Union sud-africaine se fera avec ou sans son aveu ; toute la question est de savoir si le Natal en fera partie, et si en se tenant à l'écart, il ne s'expose-rait pas à des sérieux mécomptes économiques.

— A Klamath, où Hayden occupe les fonctions de maître de chapelle du prince Esterhazy et où il est inhumé, ont eu lieu hier des fêtes commémoratives du centenaire de sa mort. De nombreuses députations des sociétés musicales de Hongrie et des étrangers y assistaient. M. Ch. Malherbe, le musicographe bien connu et bibliothécaire à l'Opéra de Paris, représentait la France. Le professeur Mackenzie, de Londres, était également présent. Cette excursion des membres du troisième congrès de musique pour visiter en Hongrie la tombe de Joseph Haydn a été l'occasion d'un incident. M. Langer, le maire de Vienne et en même temps le chef des chrétiens sociaux, avait pris part au pèlerinage. En déposant une couronne sur la tombe du musicien, il